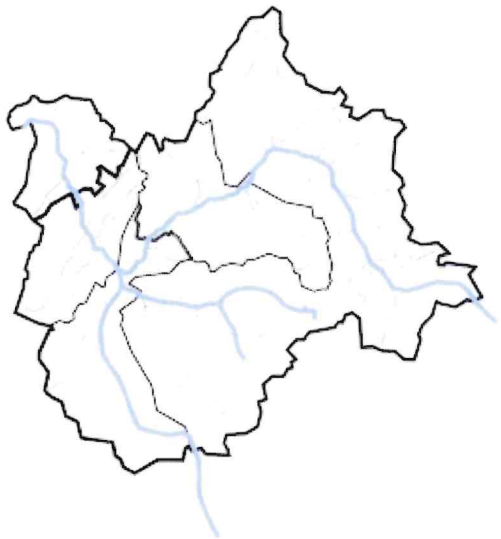
APTV
TARENTAISE
VANOISE

19 mai 2026

COMITÉ SYNDICAL

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE



Délégués titulaires présents :
Mesdames Fabienne BLANC TAILLEUR, Françoise CROUSAZ , Rachele MONTMAYEUR, Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs David ALBRIET, Yannick AMET, Olivier BOGNIER, Daniel BURLET, Dominique COLLIARD, Rémy COUNIL, Roland DRAVET, Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Xavier MATTIS, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Damien SANTON, Jean-Louis SILVESTRE, Jean-Pierre TERRAZ, Raphaël THEVENON, Daniel-Jean VENIAT, Christian VIBERT, Jean-Michel VORGER

Délégués suppléants présents et votants :
Alain ETIEVENT, Jean-Claude GIRARD

Délégués suppléants présents non votants :
Samuel LEDANOIS et Jean-Yves MORIN

Absents ou excusés :
Madame Florence MARMONIER
Messieurs Lionel ARPIN, Olivier DUCH, Alain EMPRIN, Jean-Yves PACHOD, Bruno PIDEIL (pouvoir à Roland Dravet), Vincent ROLLAND, Guillaume VILLIBORD

1. Préambule

- Projection de la vidéo de présentation de l'APTV
- Mot d'accueil du Président sortant

Fabrice Pannekoucke accueille les délégués et leur souhaite la bienvenue pour ce comité syndical d'installation de l'APTV. Il rappelle que les communes ont d'abord adhéré à l'APTV lors de sa création, puis au fil du temps avec la structuration des communautés de communes, l'adhésion s'est faite de façon plus cohérente au niveau des cinq intercommunalités "historiques". Ensuite avec l'évolution des compétences, et notamment celle sur l'eau (grand cycle), les communes de la communauté d'Agglomération Arlysère ont rejoint le syndicat sur la compétence GEMAPI portant le nombre d'intercommunalités membres à 6 représentant 37 communes. Le Département de la Savoie est également un membre fondateur de l'APTV et participe à son fonctionnement.

Il souligne et salue l'importance du travail réalisé par les agents de l'établissement à travers une diversité de compétences et de métiers qui font que l'APTV possède un mode de fonctionnement un peu atypique entre une collectivité publique et une start-up.

Sur les compétences, à travers le SCOT, le territoire peut collectivement planifier et débattre de l'organisation de son développement, de l'habitat et comment on y travaille et on y vit. La GEMAPI est maintenant devenue une compétence majeure de l'APTV par son importance budgétaire, le nombre d'agents du service. Elle est récente mais rapidement venue au premier plan compte tenu des investissements nécessaires à la protection des habitants et des biens contre le risque inondation mais également par la composante des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Sur la mobilité, l'APTV a permis de coordonner le déploiement de politiques de mobilités à travers une stratégie d'ensemble pour la Tarentaise. Concernant la santé, à travers le Contrat Local de Santé, l'APTV apporte une vision transversale du sujet et un véritable appui aux professionnels. Les actions Énergie Climat ont pris de l'ampleur ces dernières années avec plusieurs procédures et programmes qui encouragent la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables, mais également la baisse de nos consommations d'énergie. L'agriculture reste au cœur des préoccupations du territoire avec le maintien de l'activité agricole et du pastoralisme mais également un chantier majeur à ouvrir sur l'alimentation où il est nécessaire d'avoir une véritable ambition. Il y a plusieurs années, nous avons fait le choix d'accueillir un étudiant

en thèse sur le patrimoine, qui s'est intégré aux compétences de l'APTV comme un moyen de connaissance et de valorisation du territoire, mais aussi pour un regard sur l'évolution du territoire. Ces patrimoines ont toute leur place dans le développement du tourisme en saison estivale qui est une opportunité pour l'ensemble des communes.

Et au-delà des agents et des compétences, l'APTV c'est aussi les élus qui doivent travailler en équipe pour préparer l'avenir du territoire dans ses dimensions spatiales et temporelles. Ce territoire est une pépite qui nous a été léguée, il nous appartient de le transmettre pour que les futures générations puissent aussi bien y vivre que nous. La Tarentaise est reconnue pour son attractivité et les bons souvenirs qu'elle évoque chez ceux qui y sont venus, les paysages, les découvertes, les activités, les produits de son agriculture, il nous faut répondre de cette double ambition : une qualité de vie pour les habitants mais aussi l'accueil de ceux qui nous rendent visite.

Enfin l'APTV c'est également des partenariats qui sont nombreux, avec la Région, le Département, l'Etat et ses agences, cela au bénéfice des communautés de communes. L'APTV n'est pas une couche de plus, elle n'est pas l'autorité, elle accompagne, elle tend la main dans un territoire en évolution avec des échéances importantes qui arrivent comme les JO 2030 et la question de leur héritage.

Il faut retenir que c'est une structure qui agit en transversalité, en agilité, qui sait s'adapter et qui a de l'expertise mobilisable. L'APTV regarde dans la même direction que ses collectivités membres car elle n'existe que grâce à elles et pour elles. Il reste à lancer le travail pour les six années à venir pour répondre à cette ambition.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Damien Santon est désigné secrétaire de séance.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

5. Désignation et installation de la présidence de séance par le doyen d'âge

Monsieur Daniel-Jean Veniat, doyen de l'assemblée, prend la présidence de la séance, et procède à l'appel des délégués syndicaux. Il constate que 6 délégués sont absents.

Il désigne ensuite deux assesseurs pour l'organisation des élections : Messieurs Raphaël Thévenon et Jean-Michel Vorger.

6. Election du Président

Le doyen fait appel à candidature.
Monsieur Fabrice Pannekoucke se porte candidat.

Il est procédé aux opérations de vote au scrutin secret.

A l'issue du dépouillement, les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
Nombre de suffrages blancs (bulletins blancs et enveloppes vides) : 0
Nombre de suffrages nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
Nombre total de suffrages blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Fabrice Pannekoucke obtient 27 voix

Fabrice Pannekoucke obtient la majorité absolue et est élu Président.

Le Président est aussitôt installé et prend la présidence de la séance.

7. Détermination du nombre de Vice-Présidents

Les statuts de l'APTV prévoient : *"le nombre de vice-présidents est fixé par délibération de l'assemblée lors de l'installation qui suit les élections municipales générales. Les vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement. Les vice-présidents pourront recevoir délégation du Président."*

Conformément à l'article 8.3 des statuts, le comité syndical doit déterminer le nombre de vice-présidents sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant soit **6 Vice-Présidents**. Toutefois par dérogation, l'assemblée peut décider à la majorité des deux tiers, de porter à 30% de l'effectif le nombre de Vice-Présidents.

Le Président propose à l'assemblée l'élection de 7 Vice-Présidents.

Le comité syndical, décide, à l'unanimité, de fixer à 7 le nombre de Vice-Présidents (article L5211-10 du CGCT).

7.1 Election du 1er Vice- Président

Fabrice Pannekoucke propose la candidature d'André Pointet.

Il est procédé aux opérations de vote au scrutin secret.

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
Nombre de suffrages blancs (bulletins blancs et enveloppes vides) : 0
Nombre de suffrages nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
Nombre total de suffrages blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

André Pointet obtient la majorité absolue et est élu 1er Vice-Président et immédiatement installé.

7.2 Election du 2eme Vice- Président

Fabrice Pannekoucke propose la candidature de Bernard Front.

Il est procédé aux opérations de vote au scrutin secret.

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
Nombre de suffrages blancs (bulletins blancs et enveloppes vides) : 0
Nombre de suffrages nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
Nombre total de suffrages blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Bernard Front obtient la majorité absolue et est élu 2eme Vice-Président et immédiatement installé.

7.3 Election du 3eme Vice- Président

Fabrice Pannekoucke propose la candidature de Françoise Crousaz.

Il est procédé aux opérations de vote au scrutin secret.

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
Nombre de suffrages blancs (bulletins blancs et enveloppes vides) : 0
Nombre de suffrages nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
Nombre total de suffrages blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Françoise Crousaz obtient la majorité absolue et est élue 3eme Vice-Présidente et immédiatement installée.

7.4 Election du 4eme Vice- Président

Fabrice Pannekoucke propose la candidature de Jean-Louis Silvestre.

Il est procédé aux opérations de vote au scrutin secret.

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
Nombre de suffrages blancs (bulletins blancs et enveloppes vides) : 0
Nombre de suffrages nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
Nombre total de suffrages blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Jean-Louis Silvestre obtient la majorité absolue et est élu 4eme Vice-Président et immédiatement installé.

7.5 Election du 5eme Vice- Président

Fabrice Pannekoucke propose la candidature d'Olivier Duch.

Il est procédé aux opérations de vote au scrutin secret.

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
Nombre de suffrages blancs (bulletins blancs et enveloppes vides) : 1
Nombre de suffrages nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
Nombre total de suffrages blancs et nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Olivier Duch obtient la majorité absolue et est élu 5eme Vice-Président et immédiatement installé.

7.6 Election du 6eme Vice- Président

Fabrice Pannekoucke propose la candidature de Mathieu Leclercq.

Il est procédé aux opérations de vote au scrutin secret.

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
Nombre de suffrages blancs (bulletins blancs et enveloppes vides) : 0
Nombre de suffrages nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
Nombre total de suffrages blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Mathieu Leclercq obtient la majorité absolue et est élu 6eme Vice-Président et immédiatement installé.

7.7 Election du 7eme Vice- Président

Fabrice Pannekoucke propose la candidature de Donatienne Thomas

Il est procédé aux opérations de vote au scrutin secret.

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
Nombre de suffrages blancs (bulletins blancs et enveloppes vides) : 0
Nombre de suffrages nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
Nombre total de suffrages blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Donatienne Thomas obtient la majorité absolue et est élue 7eme Vice-Présidente et immédiatement installée.

8. Election des membres complémentaires du bureau syndical

Les statuts de l'APTV prévoient que le bureau syndical soit composé :

- du Président
- des Vice-Présidents,
- des Présidents des Intercommunalités siégeant au comité syndical,
- des délégués du Conseil Départemental,
- éventuellement des membres supplémentaires.

Le Président propose d'élire 3 membres complémentaires au bureau syndical, qui seront des référents territoriaux GEMAPI par sous bassin territorial.

8.1 Election du premier membre complémentaire au Bureau syndical :

Fabrice Pannekoucke propose la candidature de Raphaël Thévenon

Il est procédé aux opérations de vote au scrutin secret.

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
Nombre de suffrages blancs (bulletins blancs et enveloppes vides) : 0
Nombre de suffrages nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
Nombre total de suffrages blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Raphaël Thevenon obtient la majorité absolue et est élu membre du Bureau syndical et immédiatement installé.

8.2 Election du second membre complémentaire au Bureau syndical :

Fabrice Pannekoucke propose la candidature de Daniel Burlet

Il est procédé aux opérations de vote au scrutin secret.

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
Nombre de suffrages blancs (bulletins blancs et enveloppes vides) : 0
Nombre de suffrages nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
Nombre total de suffrages blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Daniel Burlet obtient la majorité absolue et est élu membre du Bureau syndical et immédiatement installé.

8.3 Election du troisième membre complémentaire au Bureau syndical :

Fabrice Pannekoucke propose la candidature de Christian Vibert.

Il est procédé aux opérations de vote au scrutin secret.

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
Nombre de suffrages blancs (bulletins blancs et enveloppes vides) : 0
Nombre de suffrages nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
Nombre total de suffrages blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Christian Vibert obtient la majorité absolue et est élu membre du Bureau syndical et immédiatement installé.

9. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La CAO, est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO
- cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante, ainsi que de cinq membres suppléants

À l'exception de son président, tous les membres titulaires ainsi que les membres suppléants de la commission sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant du syndicat mixte.

Les délégués suppléants de la CAO ne sont appelés à siéger qu'en cas d'empêchement des délégués titulaires. Aussi, le choix des membres des commissions d'appel d'offres s'effectue au sein du comité syndical parmi les représentants titulaires des collectivités membres.

Le Président propose de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection de la CAO.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la CAO.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président propose la liste de candidats telle que ci-après :

Membres titulaires	Membres suppléants
André POINTET	Damien SANTON
Raphaël THEVENON	Rachele MONTMAYEUR
Daniel BURLET	Mathieu LECLERCQ
Christian VIBERT	Jean- Michel VORGER
Bernard FRONT	Dominique COLLIARD

Il est procédé au vote, au scrutin de liste, à main levée :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Les membres de la liste sont élus au premier tour à l'unanimité :

Membres titulaires	Membres suppléants
André POINTET	Damien SANTON
Raphaël THEVENON	Rachele MONTMAYEUR
Daniel BURLET	Mathieu LECLERCQ
Christian VIBERT	Jean- Michel VORGER
Bernard FRONT	Dominique COLLIARD

10. Délégation de pouvoir du comité syndical au Président et au Bureau Syndical

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du Syndicat, la continuité du service public et une gestion administrative efficace, il convient de déléguer au Président et au Bureau syndical certaines attributions du comité syndical ;
CONSIDÉRANT que ces délégations permettent de faciliter la prise de décision dans les matières relevant de la gestion courante, tout en maintenant le contrôle du Comité syndical ;
CONSIDÉRANT que le Comité syndical demeure compétent pour les matières expressément exclues de toute délégation par l'article L.5211-10 du CGCT ;
CONSIDÉRANT que les délégations consenties au Président et au Bureau syndical peuvent, à tout moment, être rapportées, modifiées ou complétées par une nouvelle délibération du Comité syndical, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT ;

Sont exclues de toute délégation :
- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les orientations en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

Il est proposé au Comité syndical de déléguer au Président et au Bureau Syndical pour la durée du mandat les attributions suivantes :

10.1. Délégations au Président :

Administration générale

1. Intenter au nom du syndicat les actions en justice et défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toutes juridictions (première instance, appel, cassation, référé), en demande comme en défense ; Se constituer partie civile, exercer toutes voies de recours, transiger dans les conditions prévues par le Code civil et se désister des instances engagées ;
2. Déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour : agressions subies par les agents ou élus, vols ou dégradations de biens appartenant au syndicat ou à ses agents.
3. Désignation et rémunération des professionnels :désigner les avocats, notaires, commissaires de justice et experts ; fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires.
4. Gestion des accidents : régler les conséquences des accidents impliquant des véhicules de service
5. Conventions et administration : approuver les conventions et avenants relatifs à la dématérialisation, au contrôle de légalité et aux échanges comptables ;
6. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
7. la signature des actes administratifs, conventions, contrats dans le cadre d'opérations décidés par le Bureau ou le conseil syndical,
8. Conclure les conventions de mise à disposition de données sans contreparties financières;
9. Contrats d'assurance et indemnités : conclure les contrats d'assurance dans le cadre de la commande publique ; percevoir les indemnités de sinistre.
10. Emprunts et gestion de la dette : contracter des lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 €
11. Associations et adhésions : autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le syndicat est membre

Ressources humaines

12. Autoriser les déplacements des agents et fixer les modalités de prise en charge et de remboursement des frais afférents, dans le cadre de la délibération cadre du comité syndical
13. La répartition des primes et indemnités aux agents titulaires et non titulaires employés par le Syndicat Mixte au titre du régime indemnitaire,
14. Recruter des agents contractuels, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, pour faire face :
    - à l'absence de candidats à l'issue d'une procédure de recrutement (procédure de recrutement infructueuse),
    - au remplacement d'agents momentanément indisponibles,
    - à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
    - à des besoins occasionnels (vacataires) ou dans le cadre de dispositifs d'insertion.
15. Formation, parcours et conventions : conclure des conventions avec le CNFPT ou tout autre organisme de formation ; autoriser l'accueil d'étudiants, de stagiaires et signer les documents y afférent ; fixer le montant et les modalités de versement des gratifications de stage, et approuver les conventions correspondantes.
16. Approuver les conventions financières relatives au transfert des droits inscrits au compte épargne-temps (CET) ;
17. Gérer les flux dématérialisés relatifs aux cotisations de protection sociale complémentaire (mutuelles et prévoyance).

Marchés publics

18. La passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :

- des marchés à procédure adapté (MAPA) de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrat de concession, actualisés annuellement au 1er janvier ;
- Ainsi que toute décision concernant l'exécution du contrat et des documents y afférent

19. La passation et l'exécution des avenants comportant une modification de faible montant au sens de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique, c'est à dire que le marché peut-être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et :

- inférieur à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures;
- inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux.

SCoT

20. Les avis SCOT sur les documents d'urbanisme et de planification : avis à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme (tels que les Plans Locaux d'Urbanisme ou les Cartes communales), de planification thématique (PLH, plan de mobilité, SRADDET, SRC) sur son périmètre ou sur des territoires voisins mais également à l'échelle régionale, avis pour les grands projets fonciers ou d'aménagement de plus de 5000m^2, les projets commerciaux ou d'autres projets structurants intéressant le SCoT.

GEMAPI

21. Signature des différentes conventions avec les propriétaires privés et/ou publics portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien des différents systèmes d'endiguement classés sur le territoire de l'APTV (sans incidence financière).

22. Signature des différentes conventions avec les propriétaires privés et/ou publics portant :

- sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'ouvrages liés à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;
- la réalisation de travaux d'ouvrages ou d'aménagements liés à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

23. Signature des différentes conventions dans le cadre de l'étude ressource en eau :

- avec des acteurs publics/privés pour le partage de données ;
- avec des propriétaires et ou gestionnaires publics/privés pour la définition des modalités d'installation de matériels de mesure (accès, implantation, entretien) sans incidence financière

10.2. Délégations au Bureau Syndical

24. La sollicitation de subventions auprès de l'Europe, l'Etat et de ses agences, du Département, de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les actions sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de l'APTV,

25. La validation du contenu des conventions avec d'autres organismes ou entités : approbation de toutes les conventions ainsi que leurs avenants nécessaires au bon fonctionnement et à la mise en oeuvre des compétences du syndicat et notamment : mise à disposition de personnel, partenariats avec divers organismes et sociétés, associations et établissements, à l'exception de celles déjà déléguées au Président.

26. Le traitement des questions relatives au fonctionnement courant de l'APTV à l'exception de celles énumérées par le C.G.C.T. à l'article L.5211-10 et de celles déléguées au Président

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation peuvent être prises par un Vice-président ayant reçu délégation, dans l'ordre des délégations consenties ;
- que le Président peut subdéléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice des attributions qui lui sont confiées aux Vice-présidents ayant reçu délégation ;
- que les délégations consenties au Président et au Bureau syndical peuvent, à tout moment être modifiées ou retirées par délibération du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- que le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de la présente délégation lors de chaque réunion du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT ;
- **D'APPROUVER** les délégations consenties au Président et au Bureau syndical dans les conditions définies ci-dessus.

11. Information du comité syndical sur les décisions prises au titre des délégations de pouvoir

Marché public d'aménagement de nouveaux bureaux pour le service GEMAPI de l'APTV signé le 16 février 2026 :

lot 1 Gros oeuvre	HABITAT SAVOYARD	19 525 € TTC
Lot 2 Menuiseries extérieures et intérieures	MENUISERIE SAVOISIENNE	36 042.60 €TTC
Lot 3 Cloisons doublages faux plafond	FOREZ DECORS	19 777.56 € TTC
Lot 4 Carrelage faïence	HABITAT SAVOYARD	3 650.18 € TTC
Lot 5 Sols souples	RENOV ALPES	6 309.73 € TTC
Lot 6 Peintures	KDP	8 388.00 € TTC
Lot 7 Plomberie sanitaires	REY FRERES	13 462.00 € TTC
Lot 8 Electricité courants faibles chauffage	REVET ELECTRIC	26 877.07 € TTC
TOTAL TTC		**134 032.14 € TTC**

André POINTET précise que l'aménagement de ces locaux était nécessaire car les agents ne disposaient pas d'un poste de travail chacun, et qu'il n'existait pas de lieu de stockage pour les vêtements de travail. Le service GEMAPI va pouvoir disposer de conditions de travail adaptées au nombre d'agents le composant.
Fabrice PANNEKOUCKE invitera les élus à une visite des nouveaux locaux prochainement.

12. Questions diverses

Le Président informe les membres présents des dates des prochaines réunions :

- Bureaux Syndicaux : 2 et 30 juin 2026 à 18h00

- Comité syndical : 16 juin 2026 à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.

Moûtiers, le 21 mai 2026

Le Secrétaire de séance
Damien SANTON

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise